



21<sup>ème</sup> foire aux puces  
salle omnisport  
Dimanche 17 Novembre 2019

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... Ville : .....

E.MAIL : .....

Téléphone : ..... E.Mail : .....

Pour les professionnels : N° de registre du commerce : .....

MAGASIN ou RAISON SOCIAL : .....

Pour les particuliers : N° carte d'identité .....

Délivrée à : .....

N°Plaque d'immatriculation : .....

Désire réserver.....mètres à 3.50 € le mètre

Joins un chèque de.....à l'ordre de **PPB HB**

Fait à ..... le .....

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement avant le 25 octobre 2019 chez :

**Carole LE SAOUT**  
**11 impasse de Kerlevenez**  
**29400 PLOUGOURVEST**

Tél. :06.63.16.82.55

cls29@net-c.com

Pendant toute la journée : buvette, café, gâteaux, crêpes

Règlement de la foire au dos du bulletin d'inscription

# **REGLEMENT DE LA FOIRE AUX PUCES**

**ARTICLE 1 :** L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h00.

L'ouverture de la foire au public se fera à partir de 9h et se terminera à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs, particuliers et aux associations régies par la loi 1901.

**ARTICLE 3 :** L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription est daté, signé et accompagné du règlement.

**ARTICLE 5 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00. Ceci pour toute la durée totale de leur inscription.

**ARTICLE 6 :** Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol, ou autre préjudices.

**ARTICLE 7 :** Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.

**ARTICLE 8 :** Les tables ou panneaux sont fournis aux exposants qui sont tenus pour responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables sur le champ.

**ARTICLE 9 :** La restauration sur le site de la foire se fera exclusivement par le comité organisateur.

**ARTICLE 10 :** Les animaux ne sont pas autorisés sur le site.